

DECISION

OBJET : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE ET A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CREATION ET L'ENTRETIEN DE RESEAUX SECS ET HUMIDES ET DIVERS TRAVAUX / EUROVIA MEDITERRANEE –AVENANT N°1

MARCHÉ N°2016-02

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code des marchés publics articles 27 et 28,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant pour créer des prix nouveaux devenus nécessaires pour l'exécution des travaux.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de conclure un avenant pour créer des prix nouveaux devenus nécessaires pour l'exécution des travaux avec l'entreprise **EUROVIA MEDITERRANEE** sise 640 rue Georges Claude CS 10564 13594 Aix en Provence Cedex 3 pour :

MARCHE A BONS DE COMMANDE ET A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CREATION ET L'ENTRETIEN DE RESEAUX SECS ET HUMIDES ET DIVERS TRAVAUX.

Conclu pour un montant maximal de 1 100 000 € HT/ an.

Le marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Soit sur toute la durée du marché un montant maximal de 3 300 000 € HT.

Article 2 : Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de créer des prix nouveaux devenus nécessaires pour l'exécution des travaux :

| | Intitulé | Descriptif | Unité | Montant |
|------|---------------|--|----------------|---------|
| PN 1 | Engazonnement | Le prix comprend la préparation du terrain et son réglage fin avant semis, l'ensemencement par un mélange de graines approuvé par le maître d'ouvrage, un amendement organique spécial gazon, le traitement anti fourmis, le roulage, le premier arrosage manuel y | m ² | 6,65 |

DECISION

| | Intitulé | Descriptif | Unité | Montant |
|------|-----------------------|--|-------|---------|
| | | compris toutes sujétions et aléas | | |
| PN 2 | Cistes variés C3 | Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de Cistes variés catégorie C3 Le prix comprend la fouille, l'application d'engrais, le remplissage en terre végétale amendée y compris fourniture, la formation d'une cuvette d'arrosage, le premier arrosage manuel y compris toutes sujétions et aléas | U | 12,00 |
| PN 3 | Romarin officinale C3 | Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de Romarin officinale catégorie C3 Le prix comprend la fouille, l'application d'engrais, le remplissage en terre végétale amendée y compris fourniture, la formation d'une cuvette d'arrosage, le premier arrosage manuel y compris toutes sujétions et aléas | U | 12,00 |
| PN 4 | Romarin rampant C3 | Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de Romarin rampant catégorie C3 Le prix comprend la fouille, l'application d'engrais, le remplissage en terre végétale amendée y compris fourniture, la formation d'une cuvette d'arrosage, le premier arrosage manuel y compris toutes sujétions et aléas | U | 12,00 |
| PN 5 | Lavande C3 | Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de Lavande catégorie C3 Le prix comprend la fouille, l'application d'engrais, le remplissage en terre végétale amendée y compris fourniture, la formation d'une cuvette d'arrosage, le premier arrosage manuel y compris toutes sujétions et aléas | U | 12,00 |
| PN 6 | Coronille C3 | Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de Coronille catégorie C3 Le prix comprend la fouille, l'application d'engrais, le remplissage en terre végétale amendée y compris fourniture, la formation d'une cuvette d'arrosage, le premier arrosage manuel y compris toutes sujétions et aléas | U | 12,00 |

Article 3 : Modifications introduites par le présent avenant

DECISION

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal à la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Saint Marc Jaumegarde, le 09 mai 2018

Le Maire,

Régis MARTIN



Accusé de réception en préfecture 013-211300959-
20180509-2018-41-dec-AU Date de réception préfecture
: 09/05/2018

Affiché le 09 mai 2018

